

On ne me communique guère plus de renseignements au sujet des questions de ce genre; mais j'ai lu dans le *Financial Post*, peu de temps après que le ministre eut présenté son exposé budgétaire, je crois, un article de M. Leslie Wilson dont voici un extrait:

Les négociateurs canadiens ont assisté aux séances du GATT l'automne dernier, non pas avec l'idée de négocier des diminutions générales, mais avec celle d'obtenir des augmentations précises et d'offrir des diminutions prédéterminées à titre d'appâts.

Il arrive que ce correspondant de la tribune de la presse, et qui est attaché à ce journal commercial bien connu, a indiqué qu'ici nous trouverions probablement quelques-unes des concessions faites par le Canada par suite de certaines des augmentations de droits que nous avons déjà étudiées au sein de ce comité. J'aimerais que le ministre formule quelques observations sur ce sujet.

**L'hon. M. Fleming:** Une foule de modifications diverses du tarif sont comprises dans la résolution numéro 8. Toutes, sauf deux, prévoient des diminutions. Il n'y a aucune augmentation à l'égard d'aucun des numéros de la résolution numéro 8. Quelques-uns d'entre eux ont été consolidés en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. On peut difficilement s'attendre que les pays favorisés par quelque diminution soulèvent des objections, surtout lorsqu'il s'agit de diminutions telles que le propose cette résolution.

Pour ce qui est du cours des négociations avec tout pays en vertu du GATT, monsieur le président, on n'a jamais eu pour politique —et pour une bonne raison— de déterminer le cours des négociations ou d'indiquer quels numéros ont été échangés pour obtenir des avantages.

Si vous le voulez bien, j'aimerais apporter une rectification à ma déclaration. Deux numéros comportent des augmentations. Ce sont les numéros 907 et 914, les derniers de la résolution n° 8. Au numéro 907, le droit établi sur les résines synthétiques en mousse ou soufflées, en cylindres, blocs ou plaques, ou en flocons, granules ou poudre, est, sous l'empire du tarif de préférence britannique, de 15 p. 100 et, sous l'empire du tarif de la nation la plus favorisée, de 20 p. 100. Au numéro 914 on propose le même relèvement à l'égard des matières plastiques cellulose en mousse ou soufflées, en blocs ou planches, granules ou poudre.

**M. Benidickson:** Je viens de penser que le ministre pourrait nous dire, à propos de ces divers numéros, quels sont ceux que nous avons négociés avec d'autres pays en participant à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. D'après l'article du

*Financial Post* dont j'ai parlé, si nous descendons au quatrième d'un groupe de quelque 30 numéros que nous sommes appelés à discuter, nous en trouverons un qui, dit-on, a été assujéti à un droit plus bas en raison d'une concession que nous avons faite parce que nous voulions obtenir quelque chose en retour dans ces rapports commerciaux connus sous le nom de GATT.

**L'hon. M. Fleming:** Je connais bien les problèmes que pose la question du député; mais, même si certains droits relatifs à certains de ces postes sont garantis, cela ne veut aucunement dire qu'ils peuvent donner lieu à des négociations.

**M. Benidickson:** Oh! non.

**L'hon. M. Fleming:** On me dit qu'un certain nombre de ces articles dont les droits sont garantis n'ont aucunement fait l'objet des négociations avec les États-Unis.

**M. Benidickson:** Je ne parle pas des États-Unis en particulier. Je dis simplement que l'opposition ne possède guère de renseignements officiels aujourd'hui sur des articles décrits de la façon particulière que nous avons ici.

Hier soir, j'ai dit au ministre que, autant que je me souviens, les fonctionnaires du ministère, qui consacraient tout leur temps à ces questions, me fournissaient un mémoire dans lequel ils mentionnaient invariablement je pense, à l'époque où je siégeais de l'autre côté de la Chambre, si tel ou tel numéro du tarif des douanes était garanti ou non par suite des négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Voilà pourquoi j'ai pensé que le ministre, pour être équitable envers la Chambre (et je sais qu'il veut l'être), pourrait au fur et à mesure nous indiquer quels articles se rattachent ou non à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

**M. McIlraith:** Dois-je comprendre par ces paroles que le ministre n'est pas disposé, là où il est parvenu, disons, à négocier dans le sens de la hausse un numéro du tarif, à divulguer au comité quelle concession il a dû consentir en retour? Est-ce bien là ce qu'il a voulu dire?

**L'hon. M. Fleming:** Ce n'est pas exactement ainsi que les choses se passent. Nous ne troquons pas nécessairement un numéro particulier contre un autre. Nous avons présenté à la Chambre le résultat net de toutes ces négociations menées jusqu'ici au sujet des diverses catégories d'article du tarif douanier qui ont fait l'objet de recommandations de la part de la Commission du tarif. La Chambre étudie en ce moment ces résultats,